

HENIN JUDO JUJITSU (HJJ)

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Ce règlement, actualisé chaque début de saison, s'applique aux membres du HJJ licenciés ou adhérents.

Certaines règles de vie collective et certains cas d'urgence peuvent s'appliquer également aux invités, non licenciés et non adhérents.

Ce règlement est complémentaire au «Règlement intérieur d'utilisation du complexe sportif», établi par la Mairie et s'appliquant à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte du complexe sportif (affiché par ailleurs).

La signature de la licence fédérale au titre de notre club implique l'acceptation de ce règlement intérieur.

[Sigle et logo : HJJ](#)



Son utilisation est strictement réservée à la communication du club.

Au besoin, le logo pourra apparaître sans la barre verticale (bambou orange.)

[Commission informatique et liberté \(CNIL\)](#)

[Droit d'accès et de rectification](#)

Les informations recueillies à l'inscription sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du HJJ. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat du club.

[Echanges d'informations](#)

Chaque adhérent du HJJ, ou chaque parent d'adhérent mineur, autorise le club à lui transmettre des informations par courriel, via l'(les) adresse(s) mail(s) fournie(s) sur le formulaire de licence lors de l'inscription, qui sera(ont) intégrée(s) à la mailing-liste du club; dans le cas contraire, merci de transmettre au club votre refus sur papier libre.

[Licence FFJDA](#)

La licence FFJDA de la saison en cours est OBLIGATOIRE pour tous les participants aux cours, licenciés au HJJ ou dans un club extérieur.

Les licenciés dans un club extérieur devront impérativement transmettre la photocopie de leur licence au club.

Elle comprend l'assurance (facultative) de la FFJDA.

Toutes les caractéristiques de l'assurance sont reprises chaque année dans un document affiché au club.

Cotisations.

Conditions générales.

Pour les licenciés du HJJ, la cotisation comprend:

- l'adhésion au HJJ,
- les cours encadrés par des professeurs diplômés d'Etat, de l'Ecole Fédérale des Cadres ou en formation,
- certains frais administratifs,
- la ceinture noire 1° Dan brodée du nom du récipiendaire et obtenue durant la saison pour les licenciés uniquement.

Les cotisations sont dégressives avec le nombre de personnes d'une même famille (même foyer / même adresse) :

- le 3° inscrit bénéficie d'une réduction de 50% calculée sur la cotisation la moins élevée,
- A partir du 4^e et au delà, membre inscrit d'une même famille, celui-ci est exonéré de toutes cotisations.
- Les membres du comité directeur sont exonérés de toutes cotisations.

Le règlement de la cotisation doit être fait impérativement à l'inscription (possibilité de payer en 3 fois, remise de 3 chèques datés du jour de l'inscription).

Aucun remboursement ne peut intervenir pour un arrêt de l'activité en cours de saison(sauf cas exceptionnel décidé par le Comité).

Les Coupons Sport, les chèques vacances (ANCV) sont acceptés.

Une facture ou un reçu pour vos participations de Comités d'Entreprises peuvent être obtenus sur simple demande.

Pour les adhérents non licenciés du HJJ, une participation forfaitaire aux cours est demandée, dont le montant est fixé chaque année.

La licence/assurance FFJDA est à régler avant le premier entraînement, son coût est décidé par les instances dirigeantes de la FFJDA chaque année. La licence n'est pas compris dans le montant de la cotisation.

Certificat médical

Un certificat médical valide est OBLIGATOIRE dès la première séance.

Pour les non détenteurs de passeport sportif, Il reste en possession du club toute la saison, dans le dossier de l'adhérent. Pour les détenteurs de passeport sportif, une photocopie du certificat médical apposé sur le passeport est OBLIGATOIRE.

Pour des questions d'assurance et de sécurité, aucun judoka ne pourra monter sur le tapis sans ce certificat, même pour un simple essai, sauf dans le cadre de journées portes ouvertes programmées par le club.

Les licenciés dans un club extérieur, adhérents du club, certifient avoir produit un certificat médical auprès de leur club d'appartenance.

Ils devront prouver matériellement à un membre du Bureau ou à un enseignant qu'ils sont en possession de ce certificat et ce, avant de monter sur le tatami du club pour la première fois.

Validité

Il est valable 1 an à compter de sa délivrance.

S'il est daté avant le 31/08//N, un deuxième certificat peut être nécessaire en cours de saison, afin de couvrir certaines activités estivales pouvant se dérouler jusqu'au 31 août N+1 inclus.

Mention spéciale pour la compétition

*Pour les compétitions, suite à l'Article L3622-2 du code de la santé publique: le certificat «papier» doit comporter la mention précise suivante : "non contre-indication à la pratique du judo en compétition".

Passeport sportif , pièce d'identité et photo numérique

Passeport

Délivré par la Fédération, il atteste de l'évolution de votre carrière. Il est obligatoire au HJJ, pour la participation en championnats, à partir des poussins, titulaires du grade requis et du nombre de timbres de licences minimum déterminés par la FFJDA.

Il est valable 8 ans.

Il est obtenu sur simple demande au club, il est délivré moyennant une contribution de 10/12 €, contribution révisée chaque année en début de saison.

Attention : quel que soit le passeport, dûment rempli par le licencié et/ou ses parents (informations, signatures et photo d'identité obligatoires), il devra être validé lors de la première compétition officielle; cette validation (via un cachet) ne peut se faire que sur présentation d'une pièce d'identité avec photo, afin de permettre à l'officiel responsable de comparer avec la photo du passeport

La vignette de licence de la saison en cours devra être collée, chaque année, pendant 8 ans, à l'endroit prévu, avant la première compétition

Les grades validés par l'enseignant doivent être à jour avant chaque compétition; les élèves ayant obtenu un nouveau grade en fin de saison N

Pour les grades de la Ceinture Noire, seul un enseignant du club, diplômé d'Etat, est habilité à signer le passeport, pour les différents examens.

Pièce d'identité

Outre le passeport, il est obligatoire de se présenter avec une pièce d'identité officielle à chaque compétition, non seulement pour faire valider le passeport à la première compétition officielle, mais aussi pour le cas de déplacements à l'étranger et enfin, parce que de nombreuses compétitions officielles exigent, à partir d'un certain âge et notamment par équipes, la présentation de la pièce en plus de la présentation du passeport.

Photo numérique.

Il est demandé à chaque adhérent de bien vouloir envoyer une photo numérique, par courriel, à l'adresse mail du club, dans le mois qui suit la 1ère inscription, puis tous les 6 ans, dans le mois qui suit l'inscription.

Assurances

Outre l'assurance fédérale «de base», couvrant les licenciés l'ayant généralement souscrite dans le cadre de la signature du formulaire de licence, chaque licencié a la possibilité de souscrire une assurance complémentaire s'il le désire à titre individuel.

(voir les conditions d'assurance affichées)

le HJJ est assuré à la MACIF,

Toute personne amenée à transporter des adhérents est priée de se rapprocher de son assureur personnel pour vérifier que le transport des personnes est bien prévu à son contrat individuel

Attention, certaines compétitions non reconnues par la FFJDA peuvent nécessiter de prendre une assurance complémentaire, au choix du judoka à titre individuel

Déclaration d'accident.

Les déclarations d'accident se font auprès d'un membre du comité de direction dans les 48 heures qui suivent, aucune dérogation ne sera accordée.

Carte européenne d'assurance maladie

Elle remplace l'ancien formulaire «E111». Pour les rencontres à l'étranger, tout compétiteur se doit d'avoir une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte atteste de ses droits à l'assurance maladie et lui permet, lors d'un séjour temporaire dans l'ensemble des états membres de l'Union Européenne, ainsi que quelques autres pays d'Europe, de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

Sortie de territoire pour compétitions à l'étranger.

Info source <http://www.service-public.fr/>

L'autorisation de sortie de territoire est supprimé depuis 2013.

L'autorisation de sortie de territoire permettait à un enfant, ayant une carte d'identité mais pas de passeport de circuler en Europe sans être accompagné de ses parents.

Désormais, l'enfant qu'il soit accompagné ou non peut voyager à l'étranger avec : soit sa carte nationale d'identité seulement (notamment pour les pays de l'Union européenne et de l'espace Schengen), soit son passeport, soit son passeport accompagné d'un visa.

Il convient de se renseigner au préalable sur les documents exigés par le pays de destination en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr.

Contrairement à l'ancienne autorisation de sortie de territoire, il s'agit uniquement d'un courrier sur papier libre qui n'est pas délivré en mairie.

Attention, le HJJ peut participer à des compétitions notamment en Belgique.

COMMUNICATION/IMAGE

Droits à l'image

Chaque adhérent du HJJ, ou chaque parent d'adhérent mineur, autorise le club à utiliser les images éventuelles prises de l'adhérent pour les besoins de ses différentes publications (calendrier, expos photos, journal interne, site Internet du club www.henin-judo-jujitsu.fr, mais également sur des sites partenaires du HHJ, etc.).

La signature de la fiche d'inscription (licence) stipule que l'autorisation est accordée au club; dans le cas contraire, merci de transmettre au club votre refus sur papier libre.

Comportement

Le comportement de nos licenciés doit être conforme au code moral indissociable de nos disciplines sportives.

REGLES DE VIE COLLECTIVE

Généralités

Le club est un lieu d'échange communautaire où le racisme, les discussions politiques ou de religion et les comportements antisportifs n'ont pas leur place.

Il est interdit d'y apporter tout produit dont l'usage est interdit par la loi, ainsi que tout produit dangereux.

Discipline générale

Les enseignants du HJJ ont toute autorité pour assurer la discipline générale pendant les cours.

Un manquement régulier à la discipline et une gêne permanente du cours pourront amener un enseignant à demander l'exclusion d'un membre au Comité.

En cas de décision d'exclusion, le membre recevra un courrier du Comité et se verra rembourser de la quote-part correspondant à la cotisation restant, mais ne sera pas remboursé de la partie fixe (licence).

Hygiène

Par respect d'autrui (code moral) veiller à la propreté des élèves et des kimonos(ongles courts, pieds propres, pas de bijoux, ni de piercing).

Une attention particulière est portée sur l'interdiction de se déplacer pieds nus ou en chaussettes, en dehors du tatami.

En particulier entre les vestiaires et/ou les toilettes et le tatami, il est exigé que les judokas soient munis de chaussons, espadrilles, tongs ou autres chaussures adaptées.

Etant rappelé que le judo se pratique à pieds nus, sauf cas particulier (verrues, mycoses, coupures, ...).

Des douches collectives sont à la disposition des judokas.

Effets personnels

Le HJJ décline toute responsabilité en cas de vol ou dommages des objets ou effets personnels sur le tatami ou dans les vestiaires. Il est donc vivement conseillé de ne pas donner d'argent, de bijoux, de portable, ou autres, aux enfants. Il est conseillé aux adultes de rapporter leurs effets de valeur au bord du tapis.

Tenue

Il est également précisé que le judo se pratique torse nu pour les garçons, sauf en cas de décision exceptionnelle prise par l'enseignant.

Hydratation

Il est possible de boire de l'eau au bord du tatami sous conditions:

- lorsque l'enseignant en donne le feu vert à des moments précis pendant la séance,
- à condition que le judoka ait pensé à rapporter sa bouteille au bord du tapis avant l'ouverture de la séance,
- chaque bouteille étant personnelle et ne devant pas être partagée.

Médicaments, dopage

-Aucune prise de médicament n'est autorisée dans le Dojo, sauf cas exceptionnel et sur prescription médicale (exemple: «ventoline» pour un asthmatique); toute information de ce type est à signaler via certificat médical (original ou photocopie), avec les conditions d'utilisation et la posologie, la boîte du médicament portant le nom du judoka.

- Tout licencié consommant des produits illicites, à l'entraînement ou pendant les compétitions, ou convaincu de dopage, s'expose au risque d'interdiction d'entraînements, de compétitions ou même d'exclusion du club.

Respect

Des cours et du tatami

- Chaque cours débute par un échauffement; en conséquence, il est demandé de respecter les horaires de cours; tout enseignant pourra re

fuser d'accepter un participant s'il juge que le retard peut être dangereux pour lui, du fait du manque d'échauffement. Tout judoka retardataire doit attendre l'accord de l'enseignant pour monter sur le tatami, une fois le salut collectif initial effectué

- Un judoka pourra exceptionnellement quitter le cours avant la fin, à condition que l'enseignant soit prévenu avant le début du cours et à condition que l'un des parents vienne récupérer son enfant au moment où il doit quitter le cours

- En dehors de tout événement soudain exceptionnel (blessures, saignements, vomissements, ...), aucun judoka ne peut se permettre de quitter le tatami sans l'accord de l'enseignant; il est donc nécessaire aux parents de faire passer leur enfant aux toilettes AVANT LA SEANCE, en particulier pour les cours Babyjudo

- Les parents ou proches, ne sont pas autorisés à assister aux cours en tant que spectateurs, dans le Dojo, pour ne pas perturber le rapport pédagogique entre l'enseignant et le judoka, notamment chez les très jeunes, sauf accord exceptionnel de l'enseignant responsable du cours.

Dans le Dojo, les vestiaires ou les toilettes,

- il est demandé aux adhérents, en fin de séance, de ramasser les bouteilles (vides ou pleines), les bouts de «strapping», les flacons vides, les sachets, voire les caleçons et tee-shirts, etc.,

- les objets ou vêtements retrouvés seront déposés dans un carton « objets trouvés»; en fin de saison, en cas de non récupération, ils sont donnés à un organisme de récupération,

- il est demandé aux adhérents de penser à éteindre les lumières inutiles et de fermer les robinets après utilisation; d'alerter le club en cas de problèmes de fuites ou de nuisances.

Du matériel

- Le matériel du club, mis à votre disposition, est à ranger après utilisation, en particulier les balances pour la pesée des compétiteurs.

- Nul ne peut se servir dans le sac pharmacie du club sans l'autorisation de l'enseignant; le sac pharmacie sert uniquement en cas d'urgence, chaque judoka devant utiliser sa propre trousse pharmaceutique pour ses besoins personnels réguliers non liés à un cas d'urgence, en particulier pour les «strappings» préventifs, les ciseaux à ongles, où le «Coalgan», (pour les judokas habitués à saigner du nez).

Entrées et sorties du complexe pour les mineurs avant ou après les cours

Entrées :

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'au moment où il entre dans le Dojo, pour participer au cours. L'attention est portée sur

le fait qu'en aucun cas, le club ne pourrait jouer le rôle de «garderie», les parents étant responsables, dès l'instant où ils déposeraient leur enfant bien avant l'heure prévue.

Sorties :

Les cours auxquels participent les mineurs ont lieu dans le complexe sportif François MLITTERRAND, rue René CASSIN, à Henin-Beaumont. Une fois le cours terminé, l'enfant est susceptible de quitter le complexe. Les parents en sont responsables dès la fin du cours. Les parents doivent s'assurer que si l'enfant sort seul du complexe, ou accompagné d'une autre personne, c'est uniquement avec leur accord.

Rappel: les horaires sont à respecter, car le HJJ n'engage sa responsabilité que pendant la durée des cours auxquels l'élève est inscrit (surtout bien veiller à récupérer l'enfant à l'heure dite)

Déplacements à l'extérieur * pour les mineurs (compétitions):

Les mineurs sont amenés à se déplacer en dehors d'Hénin-Beaumont, pour participer à des rencontres sportives. Pour chaque interclubs, tournoi ou compétition officielle, un ou plusieurs accompagnateurs sont présents, pour représenter bénévolement le HJJ et pour la bonne coordination des opérations. Pour des questions de commodité, il peut arriver que soit proposé un déplacement collectif pour le groupe. Mais en aucun cas, les accompagnateurs ne sont responsables des enfants durant la sortie.

Présents ou non, les parents sont responsables du début à la fin de la compétition, déplacement compris.

Pour faciliter la tâche des accompagnateurs, en cas de déplacement collectif, il est demandé aux parents de prévenir les enseignants si :

- leur enfant ne participe pas au rendez-vous collectif proposé,
- leur enfant y participe pour partie (aller ou retour),
- ils souhaitent participer au déplacement en groupe, en acceptant d'utiliser leur véhicule personnel (dans ce cas, bien vérifier auprès de son assureur que le transport des personnes est bien prévu au contrat, cf partie «Assurances»)

Dans tous les cas, il est demandé aux parents de prévenir l'accompagnateur de leur arrivée sur les lieux et surtout du départ de leur enfant.* Certaines compétitions sont parfois organisées par le club, au Complexe ; comme pour les compétitions à l'extérieur à Hénin-Beaumont, les parents sont responsables du début à la fin de la compétition. Par ailleurs, ils doivent s'assurer que si l'enfant sort seul du complexe, ou accompagné d'une autre personne, c'est uniquement avec leur accord.

Participation aux compétitions

Aucun judoka licencié au club ne peut prendre part à une compétition non proposée par le club, où il représente le club, sans l'autorisation de son enseignant.

Il est vivement conseillé à tout judoka de consulter son enseignant pour avis, s'il souhaite participer à des compétitions où il ne représente pas le club (par exemple, compétitions FSGT, UNSS, FFSU, etc.), en individuel ou en équipe.

Il est demandé au judoka licencié du club, d'informer au préalable son ou ses enseignants du club, dans le cas où il participerait à des compétitions où il ne représente pas le club.

URGENCES

Les enseignants et les responsables de l'association sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires (hospitalisation, etc.) en cas d'accident.

Ils alertent le plus rapidement possible les personnes, dont les numéros de téléphone ont été transmis lors de l'inscription de l'adhérent.

Transport d'urgence

En ce qui concerne plus particulièrement le transport des adhérents, dans les situations d'urgence et conformément aux directives données dans la circulaire N°151 du 29 mars 2004 relative au rôle des SAMU, des services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) et les ambulanciers dans l'aide médicale d'urgence, le professeur ou le responsable doit alerter les services d'urgence en composant le N°15 du SAMU (seul servicemédicalisé).

Le médecin régulateur du SAMU est chargé d'évaluer la gravité de la situation et de mobiliser l'ensemble des ressources disponibles, médecin généraliste, SMUR, ambulance et, si besoin, de solliciter auprès du SDIS ses moyens en vue d'apporter la réponse la plus appropriée à l'état du patient et de veiller à ce que les soins nécessaires lui soient effectivement délivrés. Il coordonne l'ensemble des moyens mis en œuvre et assure le suivi des interventions.

La signature de la fiche d'inscription (licence) stipule que l'autorisation est accordée au club; dans le cas contraire, merci de transmettre au club votre refus sur papier libre.

Comité directeur :

Une permanence est assurée par un membre du comité directeur ,15 minutes avant et après chaque cours. Chaque membre du comité directeur est habilité à percevoir le montant des cotisations ,cotisations qui seront remises au Trésorier ou à défaut au Président, accompagné d'une fiche de liaison trésorerie dûment remplie.

Les réunions du comité directeur .

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour seront examinés. Toutefois, les questions non prévues seront traitées avec l'accord de la majorité des membres présents.

L'ordre du jour sera communiqué au membre du comité au moins cinq jours avant la date prévue.

A la fin de chaque réunion, sera prévu la date de la suivante.

A chaque début de saison ,la politique générale de l'association sera définie par le comité sur proposition du bureau de l'association..

Les résultats et objectifs obtenus ou non atteints seront la base du rapport moral de l'association.

Organisation des élections du comité directeur.

Scrutin sur liste.

Le vote pour le renouvellement du comité directeur de l'association se fera sur la base de listes complètes d'adhérents, sans panachage des listes.

Les listes soumises au choix des électeurs de l'association seront composés du nombre d'adhérents éligibles tels que définit dans les statuts Article 6 et paragraphes suivants.

Les listes doivent être déposées au plus tard 5 jours avant la date de l'élection auprès du président de l'association en exercice ou à défaut de son mandataire.

Modalités de l'élection.

En présence d'une seule liste, l'élection se fera à main levée.